

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018



ID : 040-214003139-20181218-2018\_H5-DE

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 20  
Date de convocation : 12/12/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), BRUEY, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusées :** Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance H  
Délibération n°5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. LAMOTHE**

**Objet : VILLE – SYDEC – Porter à connaissance « Zonage d'assainissement »**

M. LAMOTHE a présenté le rapport du SYDEC sur le « zonage d'assainissement » pour lequel le scénario n°5 a été retenu.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport du SYDEC sur le « zonage d'assainissement » pour lequel le scénario n°5 a été retenu.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.